



Département Ressources Humaines
Direction Emploi & Développement des
Compétences_EMRCH1

Décision n°2023-773

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable de la sécurité des établissements siège Ville et Métropole à la direction du protocole et des relations publiques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article L.332-8,2° du code général de la fonction publique, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du protocole et des relations publiques, un emploi de responsable de la sécurité des établissements siège Ville et Métropole, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Garantir et veiller à la bonne gestion du bâtiment (l'Hôtel de ville et siège de la Métropole) et à la réalisation des obligations de la collectivité en matière de sécurité des personnes et des biens
- Piloter et mettre en œuvre les moyens utiles à la résolution des situations de crises en lien avec les bâtiments et assurer la bonne information des utilisateurs
- Être l'interface pour tous les acteurs internes et externes à la collectivité (Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes- SSIAP, SDIS, associations, partenaires publics et privés), impliqués dans la sécurité des personnes et des biens.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable de la sécurité des établissements siège Ville et Métropole à la direction du protocole et des relations publiques est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230719-2023_773DEC-AU 1
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 444 et au maximum IB 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

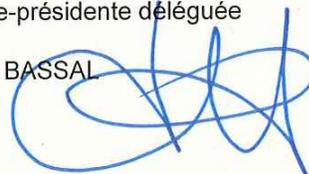
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **19 JUIL. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

25 JUIL. 2023